

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉLIBÉRATION N°D20240528\_01**

**PROPOSITION DE HUIS CLOS**

**Date du Conseil Municipal :** 28 mai 2024  
**Date de convocation :** 21 mai 2024

**Nombre de conseillers en exercice :** 56  
**Nombre de présents :** 29  
**Nombre de représentés par pouvoir :** 5  
**Nombre de votants :** 34  
**Nombre d'absents :** 22

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

**Présents :** BACKX Olivier, BAERT Olivier, BERTHE Claude, BERTRE Domic, BLEROT Damien, CARPENTIER Corinne, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, FUCHÉ Fabienne, GUERIN Jennifer, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PENNAUX Mélanie, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, RAFFRAY François, SAMAIN Viviane, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

**Représentés par pouvoir :** BALMES Marie-Rose (à Sylvie VIAL), BRONCQUART Marcel (à Bernard VANDOOREN), DORGERE François (à John MICHEL), GOULLEY Martine (à Véronique THIBOUT), PROFIT Jean-François (à Christelle MONNIER).

**Absents et excusés :** ADELIN Jean-Michel, BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BRARD Aurélie, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, FISCHER Jessica, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, JOUAN Christèle, LAINÉ Christelle, LECOMTE Alexis, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PATOUREAUX Laurette, PEREIRA Héloïse, PREYRE Françoise, TAVERNIER Sophie.

**Secrétaire de séance :** FAUCHE Gérard.

**Le Conseil Municipal,**

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-18 et L. 2121-21 ;
- Le règlement intérieur du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche en date du 15 décembre 2020, et notamment l'article 22 ;

**Considérant :**

- Que l'affaire évoquée dans la délibération n°D20240528\_02 fait l'objet d'une procédure judiciaire ;
- Que la délibération en question présente un caractère de confidentialité ;
- Qu'il est proposé au Conseil Municipal de décider, à la demande de M. le Maire, sans débat et à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos ;
- Que les personnes étrangères au Conseil Municipal, à l'exclusion des agents pouvant apporter des éléments techniques au dossier, seront invités à sortir de la salle de réunion ;
- Que la diffusion publique sur internet sera interrompue durant le temps du huis clos ;

**Décide :** à l'unanimité (34 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- De se réunir à huis clos dans le cadre de la délibération n°D20240528\_02 ;
- D'inviter les personnes étrangères au Conseil Municipal, à l'exclusion des agents pouvant apporter des éléments techniques au dossier, à sortir de la salle de réunion ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire au suivi de cette procédure.

Pour extrait certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Louis MADELON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.